

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2005 — 2806

[2005/202450]

**20 JUILLET 2005. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification
délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 54, 56 et 57;

Vu l'avis n° 38.638/2 du Conseil d'Etat, donné le 8 juillet 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. La réussite de la première phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, alinéa 1^{er}, 1^o, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé est sanctionnée par une attestation établie conformément au modèle figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Art. 2. La réussite de la deuxième phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, alinéa 1^{er}, 2^o, du décret est sanctionnée par une attestation établie conformément au modèle figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Art. 3. L'attestation de fréquentation en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, 2^e alinéa, 4^o, du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 3 au présent arrêté.

Art. 4. L'attestation de compétences acquises prévue à l'article 57, 2^e alinéa, 4^o, du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 4 au présent arrêté.

Art. 5. L'attestation de prolongation de la première phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 54, § 1^{er} du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 5 au présent arrêté.

Art. 6. L'attestation de prolongation de la deuxième phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3 du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 6 au présent arrêté.

Art. 7. L'avis d'orientation dans un secteur professionnel au terme du temps d'observation en première phase en enseignement de forme 3 prévu à l'article 56, alinéa 1^{er} du décret est établi conformément au modèle figurant en annexe 7 au présent arrêté.

Art. 8. L'avis de réorientation d'un élève d'un secteur professionnel à un autre durant la deuxième phase en enseignement de forme 3 prévu à l'article 56, alinéa 3 du décret est établi conformément au modèle figurant en annexe 8 au présent arrêté.

Art. 9. La réussite de la troisième phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret est sanctionnée par un certificat de qualification établi conformément au modèle figurant en annexe 9 au présent arrêté.

Art. 10. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Art. 11. Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences-seuils, que l'élève :

(NOM, Prénom)

Né(e) le à

1. a terminé avec fruit la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le secteur professionnel :

2. est admis(e), à partir du, en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un groupe professionnel de ce secteur.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à, le

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....

.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences-seuils, que l'élève :

(NOM, Prénom) :

Né(e) le à

1. a terminé avec fruit la deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le groupe professionnel

2. est admis(e), à partir du, en troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers de ce groupe professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à, le

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE FREQUENTATION

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné atteste que l'élève :

(NOM, Prénom) :

Né(e) le à

a suivi du au les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en phase du secteur professionnel :

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à, le

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....

.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné certifie que l'élève :

(NOM, Prénom) :

Né(e) le, à

A suivi du au les cours de l'enseignement secondaire
spécialisé de forme 3 de plein exercice dans l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en phase du secteur professionnel - groupe professionnel - métier :

.....

et a acquis les compétences décrites dans le document annexe.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004 organisant
l'enseignement spécialisé.

Délivrée à, le

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef d'établissement :

(ce document comporte..... pages)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles
des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion Sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(article 54 du décret du 3 mars 2004)

Attestation de prolongation de première phase

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné, conformément à la décision du conseil de classe, atteste que l'élève :

(NOM, Prénom) :

Né(e) le, à

régulièrement inscrit(e) en première phase du secteur professionnel depuis

le

n'a pas à ce jour acquis toutes les compétences seuils requises pour le passage en deuxième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à, le

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(article 54 du décret du 3 mars 2004)

Attestation de prolongation de deuxième phase

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné, conformément à la décision du conseil de classe, atteste que l'élève :

(NOM, Prénom) :

né(e) le, à

régulièrement inscrit(e) en deuxième phase du groupe professionnel

depuis le

n'a pas à ce jour acquis toutes les compétences requises pour le passage en troisième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à, le

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)AVIS D'ORIENTATION
au terme du temps d'observation en phase

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné atteste que l'élève :

(NOM, Prénom)

né(e) le à

a suivi du au en qualité d'élève régulier(e)
la période d'observation de l'enseignement secondaire spécialisé de Forme 3.

Le conseil de classe assisté de l'organisme chargé de la guidance :

- lui conseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :

.....

- lui déconseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :

.....

L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :

.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivré à, le

Sceau de l'établissement

Le (La) Chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
 chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
 Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)AVIS DE REORIENTATION DANS UN AUTRE SECTEUR
EN COURS DE DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....

En application de l'article 56, alinéa 3, du décret du 3 mars 2004,

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné, atteste avoir examiné la demande de changement d'orientation de l'élève :

(NOM, Prénom)

Né(e) le à

du secteur au secteur

ET

- Vu la demande écrite des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur(e).
 - Vu l'attestation d'acquisition des compétences - seuils dans le secteur
 - Après analyse du plan individuel d'apprentissage (PIA) de l'élève par le conseil de classe du nouveau secteur,
- j'é mets un avis favorable - défavorable à cette demande de réorientation dans l'établissement susmentionné

Délivré à, le

Sceau de l'établissement

Le (La) Chef d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
 chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
 Mme M. ARENA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(décret du 3 mars 2004)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL :

GROUPE PROFESSIONNEL :

METIER :

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....

.....

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement susmentionné certifie que l'élève :

(NOM, Prénom)

Né(e) le à

A suivi en qualité d'élève régulier(e) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, une épreuve de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences du profil de formation de

.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il délivre le présent certificat.

Délivré à, le

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) titulaire,

Sceau du ministère,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2005 — 2806

[2005/202450]

**20 JULI 2005. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap
tot vaststelling van de modellen voor de attesten, adviezen en het kwalificatiegetuigschrift uitgereikt
in het gespecialiseerd onderwijs van vorm 3**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 3 maart 2004 houdende organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, inzonderheid op de artikelen 54, 56 en 57;

Gelet op het advies nr. 38.638/2 van de Raad van State, gegeven op 8 juli 2005;

Op de voordracht van de Minister-Presidente, belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 20 juli 2005,

Besluit :

Artikel 1. Het slagen voor de eerste fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 57, 1e lid, 1^o, van het decreet van 3 maart 2004 houdende organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, wordt bekrachtigd door een attest opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 1 bij dit besluit.

Art. 2. Het slagen voor de tweede fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 57, 1e lid, 2^o, van het decreet wordt bekrachtigd door een attest opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 2 bij dit besluit.

Art. 3. Het schoolbezoekattest in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 57, 2e lid, 4^o, van het decreet wordt opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 3 bij dit besluit.

Art. 4. Het attest van verworven vaardigheden bedoeld in artikel 57, 2e lid, 4^o van het decreet wordt opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 4 bij dit besluit.

Art. 5. Het attest voor de verlenging van de eerste fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 54, § 1, van het decreet wordt opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 5 van dit besluit.

Art. 6. Het attest voor de verlenging van de tweede fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 54, § 1, 3e lid van het decreet wordt opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 6 van dit besluit.

Art. 7. Het oriënteringsadvies in een professionele sector op het einde van de observatietermijn in de eerste fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 56, 1e lid van het decreet wordt opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 7 bij dit besluit.

Art. 8. Het advies voor de heroriëntering van een leerling van een professionele sector naar een andere tijdens de tweede fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 56, 3e lid, van het decreet wordt opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 8 van dit besluit.

Art. 9. Het slagen voor de derde fase in het onderwijs van vorm 3 bedoeld in artikel 57, 1e lid, 3^o, van het decreet wordt bekrachtigd door een kwalificatiegetuigschrift opgesteld overeenkomstig het model in bijlage 9 bij dit besluit.

Art. 10. Dit besluit treedt in werking op 1 september 2005.

Art. 11. De Minister tot wier bevoegdheid het Gespecialiseerd Onderwijs behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 20 juli 2005.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Presidente,
belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA